

Règlement d'utilisation des services de stationnement vélo approuvé par le conseil communautaire du 13 février 2025, délibération n°19

Le Conseil Communautaire de Quimper Bretagne Occidentale,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2 et L.1271-1,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-322-0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale,
Considérant que Quimper Bretagne Occidentale, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, est compétente en matière de développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants,
Considérant que la mise à disposition du stationnement sécurisé de vélos participe au changement des habitudes de déplacements et favorise ainsi les déplacements alternatifs, pour une mobilité urbaine multimodale et durable,
Considérant que cette mise à disposition nécessite d'être réglementée :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des modes de déplacements actifs, Quimper Bretagne Occidentale met en place un service public de stationnement de vélos. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo. Le service prend la forme de consignes à vélos individuelles (box à vélos) et de consignes collectives.

PARTIE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE STATIONNEMENT VELO

Article 1 : Nature du service des équipements réservés aux vélos

Les box à vélos et les consignes collectives sont réservés aux vélos, vélos à assistance électrique et accessoires associés comme des casques, vêtements de pluie, sacoches etc. Tout autre type de stockage est interdit, notamment celui de produits inflammables et de deux-roues motorisés.

Le service de stationnement correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

L'utilisation du service implique l'acceptation et le respect sans restriction ni réserve des dispositions du présent règlement.

Article 2 : Stationnement limité à 7 jours

Les box à vélos et les consignes collectives sont destinés au stationnement dans le cadre de déplacements intermodaux. Le stationnement du vélo sur une même place ne devra pas excéder la durée de 7 jours.

La durée de stationnement maximale autorisée peut être réduite dans le cas de fermetures programmées (voir article 3).

Article 3 : Fermetures programmées

L'Agglomération peut être amenée à neutraliser temporairement ou définitivement une ou plusieurs places de stationnement vélo sans avoir à justifier cette fermeture. En prévision de la fermeture un affichage à l'entrée de l'espace de stationnement informera les usagers des modalités de fermeture en mentionnant les places concernées et la date de début de la fermeture.

En général, l'affichage sera présent au plus tard 7 jours avant le début de la fermeture. Dans des conditions particulières nécessitant une fermeture rapide, le délai d'affichage pourra être réduit. Le stationnement des vélos sera interdit à compter de la date de fermeture annoncée. Les propriétaires ou locataires des vélos sont tenus d'enlever leurs vélos avant la

fermeture. L'Agglomération aura la faculté de condamner les places sans vélos avant l'expiration du délai annoncé.

Les vélos présents après le début de la fermeture annoncée sont réputés avoir dépassé la durée de stationnement maximale autorisée. Il en est de même pour les vélos stationnés sur des places condamnées avant la date de fermeture annoncée (voir article 6).

Article 4 : La sécurisation du vélo incombe à l'utilisateur qui reste responsable de ses biens

Tout vélo stationné doit être attaché à un point fixe situé à l'intérieur du box ou dédié à l'emplacement utilisé par un antivols prévu à cet effet (non fourni). Des accessoires vélo et équipements des utilisateurs peuvent être stockés avec le vélo dans les espaces prévus à cet effet (sur le vélo, sur des crochets ou dans des casiers éventuellement prévus à cet effet). En aucun cas, les objets et vélos ne doivent gêner voire empêcher la circulation dans les allées ou l'utilisation des autres places de stationnement.

Les vélos et accessoires stationnés restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou locataires. Quimper Bretagne Occidentale ne saura être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans les espaces de stationnement.

L'utilisateur s'engage à laisser sa place de stationnement propre et vide après utilisation.

Article 5 : Séjour à l'intérieur d'un abri vélo collectif

L'accès aux services de stationnement est réservé aux usagers dans les règles définies en fonction du type de stationnement. L'accès et le séjour à l'intérieur des box à vélo et des consignes collectives est limité au temps nécessaire pour garer ou récupérer le vélo ou à une utilisation normale des outils ou d'autres services mises à disposition à l'intérieur.

Article 6 : Enlèvement et destruction d'objets par Quimper Bretagne Occidentale

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent règlement, Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à procéder au déplacement ou à l'enlèvement immédiat de tous les objets déposés dans l'espace de stationnement. Cela concerne à la fois les objets non autorisés, les vélos garés pendant une durée dépassant la durée maximale autorisée et les vélos ou objets déposés ou stationnés en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les objets récupérés seront conservés par Quimper Bretagne Occidentale afin que l'utilisateur puisse venir les réclamer. Après une période de 30 jours calendaires les objets seront considérés abandonnés et remis à une association, ou au service des Domaines ou bien détruits.

Quimper Bretagne Occidentale est en droit de procéder ou de faire procéder à la destruction des cadenas, antivols dans les cas suivants :

- Cadenas et antivols utilisés pour une réservation illicite d'une place de stationnement,
- Cadenas et antivols utilisés dans un autre but que la sécurisation d'un vélo stationné conformément au règlement,
- Enlèvement de vélos dont la durée de stationnement dépasse la durée maximale autorisée (articles 2 et 3) ;

Article 7 : Exclusion du service

En cas de violation d'une des règles du présent règlement l'utilisateur pourra être exclu du service. L'exclusion sera notifiée à l'utilisateur selon les modalités contractuelles en vigueur.

Article 8 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement entre en vigueur le 03 mars 2025 à 12h.

Quimper Bretagne Occidentale se réserve le droit de modifier partiellement ou intégralement, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Le règlement applicable sera disponible sur le site internet de l'Agglomération www.quimper-bretagne-occidentale.bzh.

Article 9 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des espaces de stationnement, l'utilisateur peut contacter la QUB au 02.98.95.26.27 aux horaires d'ouverture de l'agence commerciale ou via le formulaire de contact sur le site du réseau QUB (www.qub.bzh).

PARTIE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES BOX VELO

Les dispositions particulières concernant les box à vélos s'ajoutent aux dispositions communes aux services de stationnement vélo.

Article 10 : Particularités du fonctionnement box à vélos en accès libre

Les box à vélos sont mis gracieusement à disposition des usagers. L'accès est libre dans la limite des places disponibles. L'utilisation ne nécessite aucune inscription préalable.

Les box à vélos permettent le stationnement d'un vélo par emplacement. L'utilisateur est tenu d'attacher son vélo à l'intérieur du box et de fermer la porte du box à l'aide d'un second cadenas ou antivol (non fourni).

En l'absence de vélo à l'intérieur, il est strictement interdit de privatiser le box en verrouillant la porte de quelque façon que ce soit.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSIGNES COLLECTIVES

Les dispositions particulières concernant les consignes collectives s'ajoutent aux dispositions communes aux services de stationnement vélo.

Article 11 : Particularités du fonctionnement consignes collectives

Le stationnement de vélos dans les consignes collectives est réservé aux abonnés à ce service. L'accès au local de stationnement sera possible sur présentation d'une carte Korrigo ou un support équivalent comportant l'abonnement correspondant.

Un seul vélo peut être stationné par emplacement. Si des places particulières sont matérialisées pour certains types de vélos, les autres vélos sont interdits sur ces emplacements et considérés comme stationnant en dehors des emplacements prévus (voir article 6).

Article 12 : Tarifs et modalités d'inscription des consignes collectives

Le droit de stationnement peut être payant selon les tarifs en vigueur et nécessite une souscription au service. La contractualisation avec l'utilisateur s'effectue par le délégataire du réseau QUB. La gestion des autorisations d'accès est prise en charge par le délégataire du réseau QUB.

Les tarifs applicables sont définis par délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 13 : Services annexes

Quimper Bretagne Occidentale peut mettre à disposition des services annexes comme des pompes, des outils de réparation, des casiers etc. L'utilisateur s'engage à prendre soin des services annexes et à les utiliser conformément à leur destination.

Les services annexes sont des services supplémentaires gracieusement mis à disposition des usagers. Une indisponibilité temporaire ou permanente n'a pas d'influence sur le prix d'accès au service de stationnement.

Compléments au Règlement d'utilisation des services de stationnement vélo

MODALITES PRATIQUES

Tarifs en vigueur à compter de 2025

- 24 heures : 1 €
- 1 semaine : 4 €
- 1 mois : 10 €
- 1 an : 30 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération par le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale.

INSCRIPTION ET FIN D'UTILISATION DU SERVICE

Inscription via le site Diwio avec paiement sécurisé en ligne :

1ère étape : inscription de l'utilisateur sur Diwio

Toute personne physique souhaitant bénéficier du Service doit préalablement s'inscrire sur le site Diwio : <https://diwio.com>

Pour créer un compte sur le site Diwio, l'utilisateur doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter les conditions générales d'utilisation.

Diwio ne collecte que les données personnelles des usagers nécessaires à la fourniture du service, dans le respect de la réglementation applicable. Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles sont décrites dans la politique de confidentialité de Diwio, accessible depuis le site internet de Diwio.

2ème étape : connexion à Diwio

Une fois l'inscription finalisée et validée, l'Usager se connecte à son compte Diwio.

Depuis son compte Diwio, l'utilisateur est en mesure de retrouver l'ensemble de ses informations et de les modifier à sa convenance.

L'Usager est responsable de l'exactitude des informations transmises dans le cadre de l'abonnement au Service.

3ème étape : souscription d'un abonnement

Choix d'un abonnement :

Une fois connecté à son compte Diwio, l'Usager sélectionne un parking à vélos sécurisé, sélectionne une offre d'abonnement et clique sur S'ABONNER puis sur SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT. Si l'abonnement sélectionné est un accès carte KorriGo, l'Usager devra saisir les 10 chiffres de sa carte KorriGo dans CARTE D'ACCES AU PARKING.

Récapitulatif de commande :

- L'Utilisateur vérifie sa commande, accepte les présentes Conditions Générales puis clique sur SOUSCRIRE A L'ABONNEMENT.

Paiement en ligne :

- L'Utilisateur saisit ses informations de carte bancaire pour procéder au paiement en ligne
- L'Utilisateur accepte les présentes Conditions Générales
- L'Utilisateur clique sur PROCEDER AU PAIEMENT

Confirmation de commande :

- L'Utilisateur reçoit un mail de confirmation de sa commande et peut ainsi accéder à l'ensemble des parkings vélos de Quimper Bretagne Occidentale.

Pour tous les usagers qui ne peuvent pas régler le service par carte bancaire, il est demandé de se présenter à l'agence commerciale QUB, pour souscrire un abonnement en espèce ou par chèque.

Expiration de l'abonnement

Un abonnement expire automatiquement à la date de fin d'abonnement. Les droits d'accès de l'utilisateur au Service sont automatiquement désactivés. L'abonnement ainsi libéré est automatiquement proposé à la souscription sur le site.

Pour réactiver ses droits, sous réserve de disponibilité de place, l'utilisateur doit se connecter à son compte et souscrire à une offre d'abonnement disponible pour le parking à vélos souhaité.

Renouvellement de l'abonnement

Le renouvellement d'un abonnement au Service n'est pas automatique. Avant la date d'expiration de son abonnement, l'utilisateur doit depuis son compte, souscrire à une offre de prolongation d'abonnement ou à une nouvelle offre.

Une notification d'expiration prochaine d'abonnement est envoyée par mail à l'utilisateur.

Résiliation par l'utilisateur

L'utilisateur peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier ou courriel à l'adresse suivante : RDQBO 1 rond-point de Quistinidal, 29000 Quimper ou via le formulaire de contact sur le site du réseau QUB (www.qub.bzh).

La résiliation du service par le client sera effective dès réception du courrier. L'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnisation de ses frais d'abonnement en cours, quelle que soit le motif ou la date de résiliation.

Résiliation par l'exploitant

Tout manquement au présent règlement, toute utilisation frauduleuse du Service peut entraîner la désactivation de l'accès au Service et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Toute infraction au présent règlement entraînera une interdiction d'accès et une résiliation de l'abonnement, qui lui sera notifiée par l'Exploitant.

Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dès réception du recommandé et sans indemnité de remboursement.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'Usager est informé que ses données sont collectées par RD QBO et Diwio, en tant que co-responsables de traitements dans le cadre de l'utilisation du Service, dans le respect de la réglementation applicable au traitement des données personnelles (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Les données sont collectées et traitées dans conditions décrites ci-dessous :

Données collectées

Seules les données à caractère personnel qui sont strictement utiles sont collectées et traitées.

- Données d'identification et de contact (nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone).

- Données relatives à l'abonnement (parking à vélos sélectionné, type d'abonnement, dates de validité de l'abonnement).

Sources des données

Les données sont collectées directement auprès d'un Utilisateur lorsqu'il :

- Crée un compte sur le site DIWIO.
- Souscrit un abonnement au Service.

Finalités du traitement de données

Le traitement des données a pour finalité :

- Le traitement et le suivi des abonnements (fourniture du Service, paiement, activation du Service, suivi et après-vente des abonnements, informations relatives au Service).
- La création d'un compte par l'utilisateur (traitement et suivi de l'abonnement, modification des informations personnelles...).
- La communication avec les utilisateurs (communications relatives à la réalisation d'actions de prospection, de sondages, d'informations sur les nouveaux Services...).

Durée de conservation des données

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires :

- A l'exécution des commandes d'abonnement.
- A l'utilisation du compte client.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription.

Protection des données

Afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, RD QBO met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées compte tenu de l'état des connaissances, des coûts, de la nature, du contexte et des finalités des traitements. RD QBO s'assure que ses prestataires respectent les mêmes principes et garantissent la sécurité des données. Le respect du RGPD est assuré dans le cadre d'une relation contractuelle avec ses prestataires.

Exercice des droits

Conformément au règlement n°2016/679 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la vérification, la rectification, la portabilité, l'information sur l'utilisation de ses données, ou l'effacement de celles-ci, la limitation ou l'opposition au traitement, et les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par mail à l'adresse : dpo@quimper.bzh ou par courrier postal : M. le délégué à la protection des données - Hôtel de ville et d'agglomération – 44, place Saint-Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper cedex.

Chaque personne concernée dispose en outre du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité française de contrôle des données (la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 ; www.cnil.fr).